



Arrêté n°2026/062

Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement

Rue du 11 novembre, Vern d'Anjou – Parking face à la Mairie

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUVAGER, qui souhaite, faire intervenir un prestataire afin d'effectuer les marquages horizontaux sur le parking situé rue du 11 novembre, face à la mairie, **le mercredi 11 mars 2026**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de marquage de réglementer le stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de marquage horizontaux sur le parking situé en face de la Mairie, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le stationnement sera interdit **du mardi 10 mars 2026 au soir jusqu'au jeudi 12 mars 2026 au matin** ;

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- Des ganivelles seront mises en place par les équipes du Service Technique avec l'interdiction de stationner
- Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des usagers, à proximité du parking afin qu'ils libèrent le stationnement ;

Article 3 : Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par le service technique d'Erdre-en-Anjou ;

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 6 : L'accès aux secours devra être maintenu ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sera publié sur le site internet de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des services techniques d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- L'entreprise SAUVAGER, qui devra transmettre le présent arrêté à ses prestataires

Fait à Erdre-en-Anjou, le 9 mars 2026

Par délégation de Madame le Maire, Yamina RIOU

Dominique MENARD, maire délégué de Vern d'Anjou

